



Patrice PETITJEAN &lt;auduche@gmail.com&gt;

**SPPL Lancieux**

2 messages

**SARZEAUD Noel - DDTM 22/DML/SAMEL/UGDPM** <noel.sarzeaud@cotes-darmor.gouv.fr> 10 juillet 2017 à 16:48  
Répondre à : SARZEAUD Noel - DDTM 22/DML/SAMEL/UGDPM <noel.sarzeaud@cotes-darmor.gouv.fr>  
À : auduche@gmail.com

Bonjour Monsieur,

vous trouverez ci-joint les plans de la servitude de passage piétons sur le littoral de la commune de Lancieux. Ces plans datent quand même de 1990, il est possible qu'ils ne soient plus tout à fait à jour.

cordialement,

--

SARZEAUD Noel - DDTM 22/DML/SAMEL/UGDPM



**Instructions de téléchargement (fr).html**

3K

**Patrice PETITJEAN** <auduche@gmail.com> 10 juillet 2017 à 21:27  
À : SARZEAUD Noel - DDTM 22/DML/SAMEL/UGDPM <noel.sarzeaud@cotes-darmor.gouv.fr>

Bonjour Monsieur,

Je vous remercie vivement pour l'envoi de ces documents fort utiles à notre compréhension des problèmes d'accès au littoral que rencontrent les randonneurs sur le territoire de cette commune; j'observe que le tracé issu de l'arrêté chemine pour l'essentiel loin du rivage, sur des voies ouvertes à la circulation automobile notamment entre la Pointe de LANCIEUX et le pont du Frémur; de même le long de l'estuaire du Frémur, il n'y a pas de sentier matérialisé sur le terrain entre les points 12 et 13 alors que le tracé de la servitude modifiée semble bien longer le littoral de l'estuaire.

Nous allons étudier tout cela et je solliciterai un rendez-vous auprès de vos services après les vacances d'été.

Merci encore pour votre disponibilité.

Cordialement

**Patrice PETITJEAN**  
**Président des ACR 35**



**Adoptez l'éco-attitude.**  
**N'imprimez ce courriel que si c'est vraiment nécessaire**

[Texte des messages précédents masqué]